Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Lélio, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur MAESEELE Fabrice est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2023_BC062

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

FONCIER ET URBANISME

ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION REALFA

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'association REALFA, dont le siège se situe à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, représenté par Monsieur Christophe LEROY, Président de l'association, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Mont de Cocagne à Isbergues.

Le terrain d'une superficie approximative de 2 600 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée ZB n°99p.

L'association REALFA est une association intermédiaire agréée ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Implantée dans le centre d'Isbergues, les locaux actuels, s'ils bénéficient d'une visibilité appréciable, sont actuellement trop exigus. Par ailleurs, l'association souhaite remédier à la séparation physique et actuelle des parties ateliers et bureaux.

A ce titre, l'association souhaite faire construire sur la zone d'activités du Mont de Cocagne une surface de bureaux de 195 m² et des ateliers pour 200 m², cette partie pouvant faire l'objet d'une extension supplémentaire, le cas échéant.

La clientèle de l'association étant principalement locale, ce site convient parfaitement à son développement.

La construction se ferait en containers avec un habillage de qualité permettant une intégration facilitée au sein de la zone d'activités. Il est à noter que l'association emploie actuellement 10 salariés permanents et 100 salariés en insertion. Aucune embauche

supplémentaire n'est à ce jour prévue avec le déménagement de l'activité sur la zone du Mont de Cocagne.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale du terrain à 8 € HT le m², TVA en sus dans un avis en date du 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé aux conditions reprises ci-dessus, au profit de l'association REALFA, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la cession du terrain d'une superficie approximative de 2 600 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Isbergues, cadastrée ZB n°99p, au profit de l'association intermédiaire REALFA, au prix de 8 € HT le m²,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2023

Et de la publication le : 30 JUIN 2023
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

LAVERSIN Corinne

Cession à l'association REALFA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart 62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : 03 21 98 93 92
courriel: helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 11760288
Réf OSE : 2023-62473-21003

Le 21/03/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques à

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

-

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: Prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis du 02/12/2019 (lido 2019-473V0123)

Par une saisine du 16/03/2023, vous sollicitez un avis sur la valeur vénale d'une emprise d'environ 2 600 m² (sous réserve d'arpentage), à extraire d'un terrain à bâtir cadastré ZB n° 99 d'une superficie totale de 3 086 m², située dans la zone du Mont de Cocagne à Isbergues.

Un avis a été rendu concernant ce bien le 02/12/2019. D'une durée de validité de 12 mois, celui-ci a expiré le 02/12/2020.

Vous avez indiqué qu'aucune modification concernant les caractéristiques de ce bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED. Par ailleurs, la proposition d'achat de l'association Realfa du 09/02/2023 est conforme à la valeur fixée par l'avis précité : 8 € le m²

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de bureaux pour une surface de 200 m² ainsi qu'un atelier d'une surface de 200 m² également.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **cette valeur unitaire de 8€ le m², hors taxes et hors frais**, est reconduite. Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.